

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 6 juin 2019 à 9 h 00 au siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

La séance est ouverte à 9h03 sous la présidence de Mme Parent.

PRÉSENTATION

Rapport de consultation sur la modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles par le coordonnateur en environnement, M. Michel Allaire.

CE19-108 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 16 MAI 2019

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 16 mai 2019.

CE19-109 EMBAUCHE DE DEUX ADJOINTES ADMINISTRATIVES

Il est résolu d'autoriser le directeur général à embaucher deux adjointes administratives, pour pourvoir à deux postes vacants, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ces contrats par le directeur général et de modifier le titre de secrétaire pour adjointe administrative.

SUIVI DE DOSSIER PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général informe les membres des derniers développements concernant le projet de règlement de contrôle intérimaire sur les plaines inondables et l'avancement des travaux de la cartographie afférente.

CE19-110 DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE VIGER-ADELARD-GODBOUT

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction de la ligne souterraine Viger / Adélarde-Godbout à 315 kV sur le territoire de l'agglomération de Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE19-111 PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-7-2019 DE LA MRC LES JARDINS-DE-DE-NAPIERVILLE

Il est résolu d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au projet de règlement URB-205-7-2019 de la MRC des Jardins-de-Napierville visant à agrandir le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Michel afin d'y permettre des usages de nature résidentielle puisque le projet de règlement ne s'inscrit pas dans une perspective de complémentarité des exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine.

CE19-112 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 96-19 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Il est résolu d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté est favorable au règlement de contrôle intérimaire 96-19 de la MRC d'Argenteuil, régissant certains travaux visant les bâtiments principaux localisés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil puisque la MRC apporte des précisions à certaines dispositions établies par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui s'inscrivent dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine.

CE19-113 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE, DOSSIER CPTAQ 423492

Il est résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 423492, que la Communauté est favorable à l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 833 857 d'une superficie d'environ 0,21 hectare sur le territoire de la Municipalité de Calixa-Lavallée afin de reconnaître l'utilisation commerciale/industrielle existante et de préciser la limite de la zone agricole, puisque cette demande, issue en partie de la rénovation cadastrale, ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et, par conséquent, ne nécessitera pas d'ajustement du périmètre métropolitain.



CE19-114

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 202 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu :

- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de tenir compte de l'avis sur le risque d'inondation par embâcles à Châteauguay produit par le Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la Communauté en avril 2019 et de l'informer que la cartographie des zones inondables pour la rivière Châteauguay sera complétée pour décembre 2019 ;
 - D'inviter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avant qu'il ne se prononce sur le règlement de remplacement 202 de la MRC de Roussillon, à rencontrer la Communauté pour discuter des risques d'inondations par embâcles et de la cartographie des zones inondables de la rivière Châteauguay.
-

CE19-115

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT S.A.D.R.-1.1.R DE LA VILLE DE LAVAL

Il est résolu d'approuver le règlement de remplacement S.A.D.R.-1.1.R de la Ville de Laval modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à une demande formulée par le gouvernement à l'égard de la gestion de l'urbanisation, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE19-116

RÈGLEMENT AME-2019-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Il est résolu d'approuver le règlement AME-2019-01 de la MRC de Deux-Montagnes modifiant le schéma d'aménagement visant à modifier le périmètre d'urbanisation sur les lots 5 160 665 et 5 185 882 à Saint-Eustache pour tenir compte de la décision 420078 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 0,5 hectare résultant, en partie, de la modification des limites de l'emprise de l'A-640 lors de l'exercice de la rénovation cadastrale puisque ce règlement ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et, par conséquent, ne nécessite pas un ajustement du périmètre métropolitain, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE19-117

ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR UN PROJET SUR LE SYSTÈME D'INNOVATION MÉTROPOLITAIN

Considérant que Développement économique Canada souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 24 000 \$ avec la Communauté pour la réalisation d'un projet de recherche sur le portrait du système d'innovation métropolitain ;

Il est résolu :

- De confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

.../4



CE19-117
suite

- De confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ;
 - D'autoriser le directeur général à signer avec Développement économique Canada, une entente pour le versement à la Communauté d'une somme maximale de 24 000 \$ contribuant à l'étude sur l'écosystème d'innovation métropolitain, dans le cadre des travaux de mise à jour du plan métropolitain de développement économique 2015-2020. Cette entente remplace l'entente approuvée, le 21 mars 2019, par la résolution numéro CE19-044 ;
 - Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.
-

CE19-118

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018

Il est résolu :

- De prendre acte du rapport synthèse sur la mise en œuvre des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles pour l'année 2018, de le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'en autoriser la diffusion ;
 - D'autoriser le coordonnateur Environnement à signer le formulaire pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles joint au rapport.
-

CE19-119

RAPPORT DE LA SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DE SUIVI 2016-2017 SUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MÉTROPOLITAINE SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est résolu de prendre acte du rapport de la Commission de l'environnement portant sur la séance publique d'information sur le Rapport de suivi 2016-2017 sur l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux.

CE19-120

AVIS DE CONFORMITÉ DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE ENVIRO CONNEXION À TERREBONNE

Il est résolu :

- D'informer Complexe Enviro Connexions Ltée que son projet d'agrandissement de la partie sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, tel que présenté dans les documents transmis à la Communauté en appui de sa demande d'avis de conformité le 13 décembre 2018 et le 21 février 2019, est conforme au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 ;

.../5



CE19-120
suite

- D'informer Complexe Enviro Connexions Ltée des préoccupations de la Communauté à l'égard des activités d'élimination des résidus ultimes provenant du territoire desservi par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 lors d'une prochaine rencontre du comité de vigilance de ce lieu d'enfouissement technique.
-

CE19-121

RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PROJET DE MODIFICATION DU PLAN

Il est résolu :

- De prendre acte du rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement, conformément au mandat confié à la commission par la résolution numéro CC19-003 ;
- De recommander au Conseil

De prendre acte du rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement ;

D'adopter le projet de modification révisé du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles tel que modifié séance tenante et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Société québécoise de récupération et de recyclage et aux municipalités régionales de comté concernées conformément à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CE19-122

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ENJEUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION LOCALE DU VERRE

Il est résolu :

- De transmettre à la secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée Nationale, le rapport de consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sur la modernisation de l'industrie québécoise du recyclage dans le cadre du mandat d'initiative de la Commission ;
 - De désigner un représentant de chacun des secteurs géographiques de la Communauté, membres de la Commission de l'environnement pour présenter ce rapport de consultation à la Commission ;
 - D'autoriser le remboursement des dépenses de transport, de séjour et de représentation des membres de cette délégation.
-

CE19-123

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DU SENTIER CYCLABLE

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 11 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2019, réparti comme suit :

.../6



Règlement d'emprunt numéro 2013-58
Montant 11 000 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-58, la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

Il est résolu

D'autoriser le financement d'un montant total de 11 000 000 \$ par un contrat de vente d'obligations dans le cadre du règlement numéro 2013-58 décrétant un emprunt de 33 725 000 \$ aux fins de financer la contribution de la Communauté prévue au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ainsi qu'au Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du Fonds de développement métropolitain ;

D'autoriser la mise en marché de cet emprunt par l'intermédiaire et aux conditions du ministère des Finances du Québec ;

D'autoriser que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 juin 2019 ;

Que les intérêts seront payables semi-annuellement le 20 juin et le 20 décembre de chaque année ;

D'autoriser que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

D'autoriser que ces obligations soient immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci ;

D'autoriser que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

D'autoriser CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le comité exécutif autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

D'autoriser CDS, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Communauté à :

Banque de la Nouvelle-Écosse
Succursale principale de Montréal
Montréal (Qc) H3A 3L6



CE19-123
suite

D'autoriser que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière et de mandater CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur, les obligations n'entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'autoriser que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013 58 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

CE19-124

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Dépôt du rapport de la présidente du rapport sur la situation financière.

CE19-125

ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 20 MAI 2019

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 1^{er} au 20 mai 2019.

CE19-126

PROJET DE SIGNALISATION À LAVAL DANS LE CADRE DU SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE

Il est résolu :

- D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire (Programme), le projet d'installation de la signalisation présenté par la Ville de Laval conformément aux conditions du Programme ;
 - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à sa réalisation totale jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-sept dollars et trois cents (90 827,03 \$), incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec, selon les termes du Programme ;
 - D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.
-

CE19-127

PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE À LAVAL DANS LE CADRE DU SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE

Il est résolu :

- D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire (Programme), les projets d'aménagement cyclables des segments C-a0-28, C-a0-29, C-a0-30, C-a0-31 et C-a0-32 situés sur le territoire de la Ville de Laval conformément aux conditions du Programme ;

.../8



CE19-127
suite

- D'approuver, en vertu de l'article 4 du Programme, le regroupement de ces segments afin d'en combiner les enveloppes financières ;
 - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à sa réalisation jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de un million deux cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 251 625,98 \$), incluant les taxes nettes, cette contribution étant répartie entre la Communauté et le gouvernement du Québec selon les termes du Programme ;
 - D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.
-

CE19-128

PROJET D'AMÉNAGEMENT À CONTRECOEUR DANS LE CADRE DU FONDS BLEU

Il est résolu :

- D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal, le projet d'aménagement de la place François-De-Sales-Gervais – phase 1 présenté par la Ville de Contrecoeur conformément aux conditions du Programme ;
 - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas la moitié des dépenses admissibles liées à sa réalisation jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent trente-deux dollars (995 132 \$), incluant les taxes nettes, selon les termes du Programme ;
 - D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.
-

CE19-129

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD À MIRABEL DANS LE CADRE DU FONDS BLEU

Il est résolu :

- D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal, le projet d'aménagement d'accès à la rivière du Nord, présenté par la Ville de Mirabel conformément aux conditions du Programme ;
 - D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.
-

CE19-130

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC RIVERAIN À BOIS-DES-FILION DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu :

- D'inscrire le projet de construction d'un bâtiment de service au parc Riverain à Bois-des-Filion, numéro de dossier PID19-25, à la liste consolidée des projets retenus pour les années 2012-2020 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;

.../9



CE19-130
suite

- D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de quatre-vingt-huit mille cinq cent trente dollars (88 530 \$), incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ;
 - D'autoriser le directeur général à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
-

CE19-131

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2019-2028
DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, le plan stratégique organisationnel 2019-2028 de la Société de transport de Laval en ajoutant, à la fin du cinquième paragraphe du mot du conseil d'administration de la phrase suivante :

« Cette vision est actuellement en discussion au sein des instances de l'Autorité régionale de transport métropolitain dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique de développement du transport collectif. ».

CE19-132

APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-178 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-058 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Réno-Systèmes – phase 5 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
 - l'emprunt de huit cent millions de dollars (800 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-178 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet.
-



CE19-133

APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-189 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-059 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Postes abaisseurs – 25kV/12kV – phase 1 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
- l'emprunt de quatre-vingt millions de dollars (80 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-189 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Postes abaisseurs – 25kV/12kV – phase 1 » ;

D'informer la Société et le gouvernement du Québec que la Communauté réitère son appui à la demande de la Ville de Montréal pour que le coût des trois postes abaisseurs requis pour assurer la continuité du service du métro soit financé entièrement par le gouvernement du Québec afin d'éviter d'augmenter le déficit du métro à la charge des 82 municipalités de la Communauté.

CE19-134

APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-194 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-060 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
 - l'emprunt de cinq cent millions de dollars (500 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau de métro par le règlement numéro R-194 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 ».
-



CE19-135

APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-195 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019,

Il est résolu de recommander au Conseil d'approuver en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-061 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 » aux projets autorisés dans la section « réseau du métro »;
 - l'emprunt de trois cent vingt millions de dollars (320 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-195 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 ».
-

CE19-136

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU
20 JUIN 2019.

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée du conseil du 20 juin 2019 en ajoutant un point portant sur l'adoption d'un règlement concernant visant l'imposition d'une taxe de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade pour le financement du transport collectif métropolitain.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Note d'information sur les résultats de Montréal International pour l'année 2018 répartis par secteur.
- Note d'information concernant la réhabilitation du site de l'aéroport de Mascouche.

Correspondance

- Copie d'une lettre du 13 mai 2019 du Mouvement Ceinture verte à Mme Agnès Grondin, vice-présidente de la commission des transports et de l'environnement d gouvernement du Québec concernant le renouvellement de l'investissement du gouvernement pour la protection des milieux naturels sur le territoire de la Communauté.
- Copie d'une lettre du 27 mai 2019 du Mouvement Ceinture verte adressée au maire de la Ville de Châteauguay sur l'importance de protéger les milieux naturels à Châteauguay.
- Lettre de remerciement du 30 mai 2019, du président de la Table des préfets et élus de la couronne Sud.
- Résolution 2019-143 de la MRC de Deux-Montagnes concernant les travaux de la Communauté sur la cartographie et le cadre normatif en cours d'élaboration sur les espaces à risque d'inondation ainsi que la réflexion sur les digues. *Déposée séance tenante.*

Accès à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain

- Résolution 19-04-069 de la Ville de Saint-Philippe.
- Résolution 19.130 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- Résolution 2019-05-60 de la Municipalité de Calixa-Lavallée.



- Résolution 19-05-27621 (9.3) la Municipalité de Saint-Mathias.
- Résolution 2019-05-128 de la Ville de Chambly.
- Résolution 141-05-2019 de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Programme de compensation municipalités rurales

- Résolution 10-2019 de la Municipalité de Verchères.
- Résolution 19-05-091 de la Ville de Saint-Philippe.
- Résolution 19.112 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- Résolution 106-2019 de la Municipalité de Verchères.
- Résolution 2019-05-59 de la Municipalité de Calixa-Lavallée.
- Résolution 2019-05-120 de la Municipalité de Saint-Sulpice.
- Résolution 084-19 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- Résolution 2019-05-153 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.
- Résolution 133-05-19 de la Municipalité de Saint-Amable.
- Résolution 19-05-27625 (9.7) la Municipalité de Saint-Mathias.
- Résolution 140-05-2019 de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Déclaration universelle – urgence climatique

- Résolution 2019-05-131 de la Municipalité de Saint-Sulpice.
- Résolution 19-05-186 de la Municipalité de l'Île-Perrot.

Modification du PMGMR – Consigne des bouteilles de vin

- Résolution 2019-236 de la Ville de Sainte-Thérèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

Les résolutions numéros CE19-108 à CE19-136 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire